



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0017**

**Objet :** Mise à disposition de cartes de stationnement  
Convention avec RODEZ AGGLO HABITAT  
Année 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020, déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder à la conclusion d'une convention avec RODEZ AGGLO HABITAT relative à la mise à disposition par la Ville de Rodez, de huit cartes de stationnement à l'usage des agents de RODEZ AGGLO HABITAT.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La convention est consentie pour l'année 2024.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Redevance**

Le montant global de la redevance s'élève à la somme de 1 272,00 € pour l'année 2024.

**Article 5 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 6 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 18 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
transmise en Préfecture le 18 janvier 2024  
publiée le 18 janvier 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CARTES DE STATIONNEMENT  
VILLE DE RODEZ – RODEZ AGGLO HABITAT**

**La Ville de Rodez** sise Place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, agissant en cette qualité, par décision n° 2024/0017, en date du \_\_\_\_\_ prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et,

**RODEZ AGGLO HABITAT** dont le siège social se situe 14 rue de l'Embergue CS 33217 - 1032 Rodez Cedex 9, et représentée par Monsieur Christian MAZUC, en qualité de Président, ci-après désignée RODEZ AGGLO HABITAT.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La Ville de Rodez met à disposition des RODEZ AGGLO HABITAT, huit cartes de stationnement à l'usage des agents de RODEZ AGGLO HABITAT.

**Article 2 : Durée**

La mise à disposition est consentie pour l'année 2024.

**Article 3 : Tarifs**

Conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal n° 2023-142 du 16 novembre 2023, le montant dû, sur la base du tarif résidents, est le suivant :

8 cartes x 159 € : 1 272,00 €

Les tarifs sont fixés pour l'année 2024 et sont révisables chaque année par vote en Conseil municipal.

**Article 4 : Condition de mise à disposition**

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter à ses ayants-droit les règles d'exploitation et de sécurité établies par la Ville de Rodez.

L'utilisation de ces cartes de stationnement ne doit servir que dans un cadre professionnel. En dehors de ce cadre, les conducteurs des véhicules doivent s'acquitter de leur stationnement, faute de quoi, il encourt une verbalisation et un retrait de sa carte de stationnement.

Les responsables de cet établissement public sont invités à rappeler cette règle aux personnes possédant une carte de stationnement et les sanctions encourues.

**Article 5 : Réclamation - Litige**

Le Tribunal administratif de Toulouse est le seul pour connaître les litiges relatifs à la passation ou à l'exécution de la présente convention.

Au préalable, les parties peuvent recourir à une tierce personne de leur choix pour procéder à un arbitrage ou concilier les prétentions de chacune d'elle.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rodez,  
Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE

Pour RODEZ AGGLO HABITAT  
Le Président

Christian MAZUC